

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 10/08/2026

VOI.26.00.A02415

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT, RUE EMILE PICARD et RUE
FRERES CHAFFANJON

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A02391 en date du 05/08/2026,
Vu la demande de l'entreprise TRANSPORTS BOURGEOIS
Considérant que des travaux de grutage de garages préfabriqués rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT, RUE EMILE PICARD et RUE FRERES CHAFFANJON

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A02391 en date du 05/08/2026, portant réglementation de la circulation CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT, est abrogé.

Article 2 : À compter du 20/08/2026 et jusqu'au 21/08/2026, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE DU HAUT dans sa partie comprise entre la RUE EMILE PICARD et la RUE DES FRERES CHAFFANJON à partir de 21h00 le 20/08 jusqu'à 05h00 le 21/08. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains du 2 a, b, c, d, e, f, g, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : À compter du 20/08/2026 et jusqu'au 21/08/2026, les véhicules circulant, CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE DU HAUT depuis le CHEMIN DU FORT DE BREGILLE ont l'obligation de se diriger en direction de la RUE EMILE PICARD à partir de 21h00 le 20/08 jusqu'à 05h00 le 21/08.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains du N°2 a, b, c, d, e, f, g.



Article 4 : À compter du 20/08/2026 et jusqu'au 21/08/2026, les véhicules circulant, RUE EMILE PICARD à l'intersection avec le CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE DU HAUT ont l'obligation de se diriger en direction du CHEMIN DU FORT DE BREGILLE à partir de 21h00 le 20/08 jusqu'à 05h00 le 21/08.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains du N°2 a, b, c, d, e, f, g.

Article 5 : À compter du 20/08/2026 et jusqu'au 21/08/2026, les véhicules circulant, CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE DU HAUT depuis la PLACE DES VAREILLES ont l'obligation de se diriger en direction de la RUE DES FRERES CHAFFANJON à partir de 21h00 le 20/08 jusqu'à 05h00 le 21/08.

Article 6 : À compter du 20/08/2026 et jusqu'au 21/08/2026, les véhicules circulant, RUE FRERES CHAFFANJON à l'intersection avec le CHEMIN DU MONT DE BREGILLE DU HAUT ont l'obligation de se diriger en direction de la PLACE DES VAREILLES à partir de 21h00 le 20/08 jusqu'à 05h00 le 21/08.

Article 7 : À compter du 20/08/2026 et jusqu'au 21/08/2026, une déviation est mise en place à partir de 21h00 le 20/08 jusqu'à 05h00 le 21/08 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE DU HAUT depuis le CHEMIN DU FORT DE BREGILLE en direction de la PLACE DES VAREILLES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE EMILE PICARD.

Article 8 : À compter du 20/08/2026 et jusqu'au 21/08/2026, une déviation est mise en place à partir de 21h00 le 20/08 jusqu'à 05h00 le 21/08 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE DU HAUT depuis la PLACE DES VAREILLES en direction du CHEMIN DU FORT DE BREGILLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE FRERES CHAFFANJON.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

07 AOUT 2026

Besançon, le _____

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public